



ARRETE n°60/ 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

SV - Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les secteurs de Goyaves et du Butor l'occasion du Mardi Gras organisé par les écoles du Centre, du Butor et de Goyaves.

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mercredi 10 février 2016 de 8h30 à 10h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT	CIRCULATION
- rue des Cent Marches - rue Marius et Ary Leblond - rue du Maréchal Leclerc - rue Roland Garros - rue Juliette Dodu	Autorisé uniquement aux endroits réservés à cet effet.	Perturbée

Article 2.- Un défilé sous escorte de la police municipale est organisé par les écoles du Centre, du Butor et de Goyaves, il empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ du défilé :** école de Goyaves
- **Traversée de :**
 - la rue des Cent Marches
 - la rue Marius et Ary Leblond
 - la rue du Maréchal Leclerc
 - l'Intersection rue du Maréchal Leclerc et rue Roland Garros (Lieu de rencontre avec les élèves des écoles du Centre et du Butor)
 - la rue Juliette Dodu
- **Arrivée du défilé :** ancienne cressonnière rue Juliette Dodu

Article 3 . Les Directeurs des écoles susmentionnées sont responsables de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et devront prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

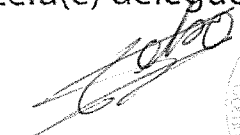
Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

2016-112

Article 6 .-

Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 FEV. 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)


Henri-Claude YEBO

